

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 2 JUIN 1869.

---

Crédit supplémentaire de fr. 172,076-66 au Département des Affaires  
Étrangères.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre un projet de loi qui ouvre au Département des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1868, un crédit supplémentaire de fr. 172,076-66, destiné à couvrir le déficit occasionné par l'insuffisance des allocations portées au budget de mon Département pour les dépenses ordinaires et extraordinaires du matériel nécessaire aux divers services de la marine.

Cette situation a déjà été indiquée lors de la présentation, le 7 mai 1868, du projet de loi réclamant un crédit supplémentaire de fr. 265,166-78 pour les dépenses du même genre, pendant l'année 1867.

Le mouvement maritime des ports du royaume a doublé depuis le traité du 12 mai 1863; les recettes des services du pilotage, des phares et fanaux et de la police maritime se sont élevées en 1868 à fr. 1,216,215-70.

Ce mouvement a nécessairement augmenté les dépenses des services chargés de la direction des ports et de la surveillance de la navigation: elles sont cependant de 261,000 francs au-dessous des produits réalisés par ces mêmes services dans le courant de l'année dernière.

Les Chambres tenant compte de cette situation ont augmenté de 100,000 francs, pour les exercices 1869 et 1870, les allocations du pilotage. C'est la somme à laquelle se monte le déficit existant en 1868 dans les crédits accordés pour le matériel de ce service maritime.

Quant à la différence de fr. 72,076-68 formant le surplus du crédit demandé par le présent projet de loi, elle provient des dépenses extraordinaires d'entretien et de réparation exigées pour le maintien en activité des vieux steamers placés sur la ligne d'Ostende à Douvres.

Le déficit dans les dépenses de matériel de cette voie de navigation s'est élevé, en 1867, à fr. 165,166-78; il a été réduit, en 1868, à fr. 72,076-66, et il eût été moindre de moitié, si la construction du nouveau bassin de pêcheurs, à Ostende, et les différents travaux d'amélioration effectués dans ce port n'avaient pas exigé le déplacement de l'atelier de réparations des malles et la reconstruction de cet établissement sur les terrains de l'ouvrage dit : à *Couronne*, cédés à la marine par le Département de la Guerre.

JULES VANDERSTICHELEN.



## PROJET DE LOI.

---

**Léopold II,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères,

. NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

## ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département des Affaires Étrangères un crédit supplémentaire de cent soixante-douze mille soixante-seize francs, soixante-six centimes, somme dont sera augmenté l'art. 41 du budget de 1868.

Le crédit dont il s'agit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Laeken, le 1<sup>er</sup> juin 1869.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des Affaires Étrangères,*

JULES VANDERSTICHELEN.

*Le Ministre des Finances,*FRÈRE-ORBAN.

---